



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014197-0011**

**signé par**  
**Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

**le 16 Juillet 2014**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)**  
**Service de la Protection des Populations**  
**Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par M. le président de la Société CENTRALE EOLIENNE TERRAJEAUX en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAINT- PIERRE- DE- JARDS.



## PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Santé et Protection Animales et Environnement  
Affaire suivie par :  
Mme Martine AUBARD  
Tel : 02 54 60 38 09  
martine.aubard@indre.gouv.fr

### ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le président de la Société CENTRALE EOLIENNE TERRAJEAUX en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.**

### LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier déposé le 6 février 2012 et complété les 3 décembre 2012 et 15 novembre 2013, et dont le dossier consolidé a été transmis par courrier le 18 juin 2014 par Monsieur le président de la Société CENTRALE EOLIENNE TERRAJEAUX, en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 février 2014 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

**Vu** la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 18 février 2014, par laquelle ce dernier a désigné M. Roland RENARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel DELUZET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'avis favorable de Mme la Préfète du Cher en date du 24 février 2014, suite à la demande d'accord de M. Préfet de l'Indre pour l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes du département du Cher, concernées par le rayon d'affichage de 6 kms de l'implantation du projet éolien susvisé, en date du 17 février 2014 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel, le 9 avril 2014 ;

**Vu** la réponse de l'exploitant accompagnée des résumés non techniques reçus par courrier à la DDCSPP le 18 juin 2014 suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

**Sur** proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## **A R R E T E**

**Article 1er :** Une enquête publique est ouverte dans la mairie de SAINT-PIERRE-DE-JARDS du lundi 15 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le président de la Société CENTRALE EOLIENNE TERRAJEAUX, en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

**Article 2:** M. Roland RENARD, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, les jours suivants:

- **Lundi 15 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mercredi 24 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mardi 30 septembre 2014 de 9 h 00 à 12h 00 ;**
- **Samedi 11 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Vendredi 17 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mardi 21 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Lundi 27 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00.**

M. Michel DELUZET, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3 :** Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, commune siège de l'enquête, **du lundi 15 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

➤ **Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.**

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Diou, Giroux, Lucay-le-Libre, Meunet-sur-Vatan, Paudy, et Reuilly, communes du département de l'Indre, dans les mairies de Dampierre-en-Graçay, Chéry, Genouilly, Graçay, Massay et Nohant-en-Graçay, communes du département du Cher, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société CENTRALE EOLIENNE TERRAJEAUX, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Santé et Protection Animales et Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Saint-Pierre-de-Jards (commune siège) et dans les mairies suivantes : Diou, Giroux, Lucay-le-Libre, Meunet-sur-Vatan, Paudy, et Reuilly, communes du département de l'Indre, dans les mairies de Dampierre-en-Graçay, Chéry, Genouilly, Graçay, Massay et Nohant-en-Graçay, communes du département du Cher, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Jards. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animaux et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et à la mairie de Saint-Pierre-de-Jards, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Saint-Pierre-de-Jards, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD